



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 13824

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la réduction d'impôt obtenue par les adhérents d'une association reconnue d'utilité publique (instruction 5B-17-99 du 4 octobre 1999). Elle a été interpellée par les responsables de l'Union nationale des combattants, qui lui ont fait part de leurs inquiétudes, car cette facilité, accordée à ses adhérents, ne serait plus admise (article 200 du code général des impôts). L'article précité édicte que les anciens combattants ne peuvent bénéficier de cette déduction d'impôt au motif que leurs activités s'adressent à un cercle restreint de personnes, leurs seuls adhérents. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13824

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8113

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)